

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE 160
RUE DE LA TOUR DEAUL - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise ALLIANCE BETON 01, 75 Route Nationale à AMBRONAY sollicitant la réglementation de la circulation «160 Rue de la Tour Deaul », pour la mise en place du béton pour la création d'une piscine chez Mr et Mme BEYEKLIAN-MAZUIR, le 28 février 2023 de 7h30 à 9h30,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit du stationnement du camion,

ARRETE

Article 1: De 7h30 à 9h30, le 28 février 2023, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 et par des personnes en amont et en aval du camion. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie de moitié sur accotement.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la Alliance Béton 01 et par Mr et Mme BEYEKLIAN-MAZUIR.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Conducteur de Travaux d'Alliance Béton 01
- Mr et Mme BEYEKLIAN-MAZUIR

Fait à REVONNAS, le 25 Février 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

